

DEPARTEMENT DES
VOSGES

Registre des Actes de l'Administration
Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-
Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'ALSACE
DURANT DES CONCERTS AU BAR LA « PITCHOULI »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : En raison de concerts au bar la « Pitchouli », le samedi 22 juillet 2023 et le vendredi 25 août 2023,

- **le stationnement sera interdit rue d'Alsace, de la rue du Battant à la rue Gambetta, de 16 heures à 24 heures ;**
- **la circulation sera interdite rue d'Alsace, de la rue Pasteur à la Place Saint-Martin, de 17 heures à 24 heures.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 juillet 2023



Le Maire,


Bruno TOUSSAINT